

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 mars 2024**

N° 240314034

FOURNITURES - Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze mars à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 6 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme GROUX - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 3

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. MASO par Mme CARTEAU.

**ABSENTS NON EXCUSES M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.
SECRETAIRE Marie-Jésus LABADO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FOURNITURES - Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses.

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Gentilly, de recourir à des marchés publics pour l'acquisition de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses

CONSIDERANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres, afin de bénéficier des tarifs optimaux et de mutualiser les moyens et les compétences ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commande,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 8 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** les termes de la convention visant la constitution du groupement de commandes « Achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses ».

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 – **DIT** que les dépenses en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 20 mars 2024

Reçu en préfecture le 20 mars 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240314-10930-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...